



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04179001

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 14 DEC. 2004
jour de sa réception.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Football Club Saint-Hubert

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : 6870 Saint-hubert

N° d'entreprise : 407710893

Objet de l'acte : Modifications de statuts et du conseil d'administration

A la suite de l'assemblée statutaire des membres du 3 septembre 2004, la composition du conseil d'administration a été arrêtée comme suit .

Président : Roset, José.

Vice-président : Pierret, Robert.

Secrétaire : Labiouse, Jean-Claude.

Trésorier : Roset, José

Membres : Gérard, Olivier ; Roset, Jean-Claude.

Les membres suivants sont démissionnaires :

Président : Devalet Guy

Vice-président : Poncin René

Secrétaire : Dewulf Mauricette

Vice-secrétaire : Jamotte Chantal

Trésorier : Satinet Yves

Il a également été décidé de réactualiser l'article 6 de la façon suivante

Article 6 : Les membres effectifs doivent verser chaque année une cotisation dont le montant sera fixé par le conseil d'administration. La cotisation ne pourra toutefois dépasser la somme de 50 euros par années.

Et d'ajouter l'article 27 bis, tenant compte du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française .

Article 27 bis : Mentions obligatoires – décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française – lutte contre le dopage et respect des impératifs de santé dans la pratique sportive

L'association s'engage à inscrire dans un règlement d'ordre intérieur les dispositions prévues par la Communauté française en matière de lutte contre le dopage.

Elle communiquera en outre à ses membres, ainsi qu'aux parents ou personnes investies de l'autorité parentale de ses membres de moins de 16 ans :

1 le document pédagogique de la Communauté française sur les bonnes pratiques sportives ainsi que sur la nature réelle et les conséquences nocives de l'utilisation de substances et moyens dopants ,

2 la liste des substances et moyens interdits ,

les mesures disciplinaires que la fédération applique en cas d'infraction à cette législation

Déposé en même temps PV du conseil d'administration du 7 septembre 2004.

(Signé) Roset, José ; Pierret, Robert ; Labiouse, Jean-Claude; administrateurs

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature